

34 Population scolaire, par réseau, dans l'enseignement fondamental et secondaire en 2009-2010

En 2009-2010, la population scolaire de l'enseignement ordinaire et spécialisé se répartit à parts quasi égales entre, d'une part, les réseaux officiels (enseignement organisé par la Communauté française et enseignement officiel subventionné) et, d'autre part, le réseau libre subventionné. Cette répartition n'est pas identique à tous les niveaux d'enseignement. Ainsi, dans les niveaux maternel et primaire de l'enseignement ordinaire, la part de l'enseignement officiel l'emporte sur l'enseignement libre alors que dans le secondaire, la situation s'inverse au profit de l'enseignement libre subventionné. Les parts diffèrent dans l'enseignement spécialisé où le réseau de la Communauté française est davantage représenté.

L'enseignement est une compétence des trois Communautés de Belgique. La Communauté française organise un enseignement et subventionne l'enseignement organisé par différents pouvoirs organisateurs. Ainsi, les pouvoirs organisateurs sont d'une part, la Communauté elle-même, des personnes morales de droit public (les provinces, les communes et la Cocof) qui organisent l'enseignement officiel et d'autre part, des personnes morales de droit privé (associations, congrégations religieuses), qui organisent l'enseignement libre, confessionnel ou non confessionnel. Ce mode d'organisation découle de la liberté d'enseignement inscrite dans la Constitution qui garantit également aux parents le libre choix de l'école dans laquelle ils scolarisent leur enfant.

Les figures 34.1 et 34.3 présentent la répartition, par réseau, de la population scolaire en 2009-2010, respectivement dans l'enseignement ordinaire et dans l'enseignement spécialisé. Dans l'enseignement ordinaire, l'enseignement libre subventionné accueille 49,1 % (407 674 élèves) de la population scolaire, l'enseignement officiel 50,9 % dont 36,3 % (301 595) dans l'officiel subventionné et 14,6 % (121 554) dans l'enseignement organisé par la Communauté française. La répartition entre les réseaux officiels diffère dans l'enseignement spécialisé : l'enseignement de la Communauté française accueille 26,2 % (8 439 élèves) de la population et l'enseignement officiel subventionné 25,6 % (8 249 élèves).

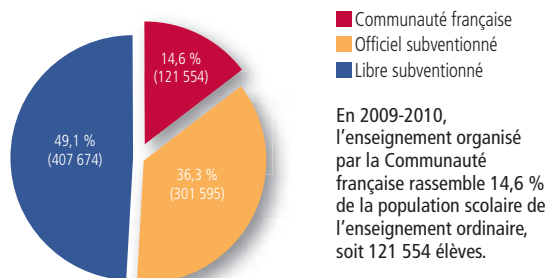
Les figures 34.2 et 34.4 présentent la répartition, par réseau et par niveau d'enseignement, de la population scolaire en 2009-2010 respectivement dans l'enseignement ordinaire et dans l'enseignement spécialisé. Dans l'enseignement maternel ordinaire, le réseau officiel subventionné scolarise plus de la moitié des élèves (53,5 %). Ce taux diminue faiblement dans l'enseignement primaire (49,1 %) puis de manière significative dans l'enseignement secondaire ordinaire (16,0 %). Dans le secondaire ordinaire, le réseau libre subventionné accueille plus de la moitié des élèves (60,3 %). Ces proportions diffèrent dans l'enseignement spécialisé : le réseau libre, en maternel, scolarise plus de la moitié des élèves (50,6 %) et l'enseignement organisé par la Communauté française, à tous les niveaux, est plus fréquenté dans l'enseignement spécialisé que dans l'enseignement ordinaire.

Dans les 2^e et 3^e degrés de l'enseignement secondaire (figure 34.5), on remarque que le réseau libre subventionné rassemble près des 2/3 des élèves de la section de transition (64,9 %). Ce taux est plus bas dans l'enseignement de qualification (54,7 % ; 58 467 élèves) et dans l'enseignement en alternance (47,7 % ; 4 253 élèves). Le réseau officiel subventionné scolarise un faible taux d'élèves dans la section de transition : 9,8 % (11 527 élèves). Il scolarise un taux beaucoup plus élevé d'élèves dans l'enseignement de qualification soit 25,6 % (27 409 élèves) dans la section de qualification de plein exercice et 30,8 % (2 745 élèves) dans la section de qualification en alternance (CÉFA), prenant ainsi une part plus importante dans l'enseignement qualifiant que dans l'ensemble de l'enseignement secondaire.

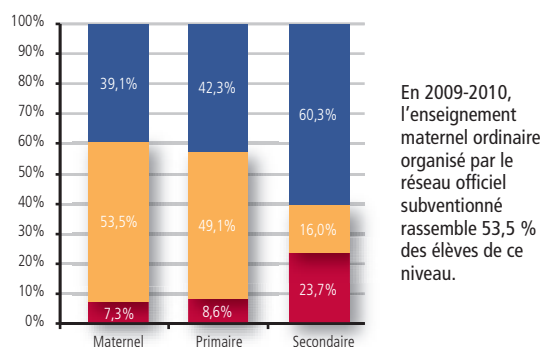
En résumé, la répartition des effectifs scolaires entre les réseaux se caractérise comme suit :

- pour l'ensemble de l'enseignement ordinaire, le réseau de la Communauté française compte 1 élève sur 7, l'officiel subventionné 1 sur 3 et le libre subventionné 1 sur 2 ;
- pour l'ensemble de l'enseignement spécialisé, le réseau de la Communauté française et l'officiel subventionné accueillent chacun 1 élève sur 4 et le libre 1 sur 2 ;
- le réseau libre subventionné scolarise 3 élèves sur 5 de l'enseignement secondaire ordinaire ;
- le réseau officiel subventionné accueille plus de la moitié des élèves du maternel et se distingue, au niveau secondaire, par une proportion d'élèves plus importante dans l'enseignement de qualification que dans l'ensemble de l'enseignement secondaire ;
- l'enseignement organisé par la Communauté française accueille, dans l'enseignement secondaire ordinaire, proportionnellement au moins 3 fois plus d'élèves qu'en maternel ordinaire et ce réseau est plus particulièrement fréquenté dans l'enseignement spécialisé.

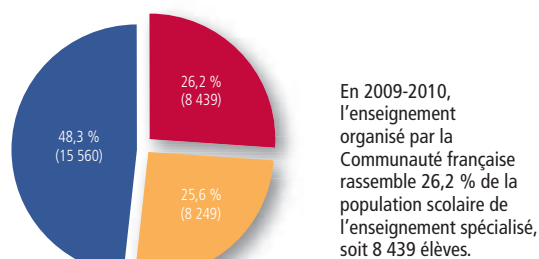
34.1 Répartition, par réseau, de la population scolaire dans l'enseignement ordinaire en 2009-2010



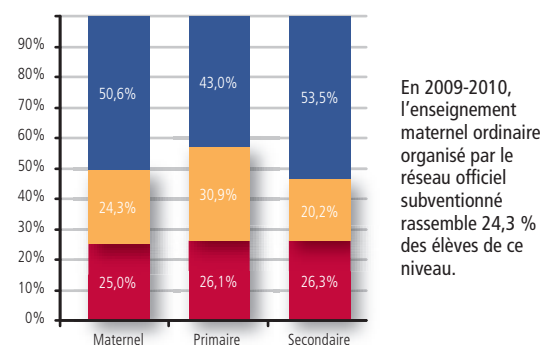
34.2 Répartition, par réseau et par niveau de la population scolaire dans l'enseignement ordinaire en 2009-2010



34.3 Répartition, par réseau, de la population scolaire dans l'enseignement spécialisé en 2009-2010

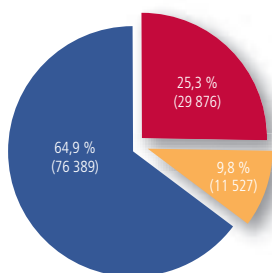


34.4 Répartition, par réseau et par niveau de la population scolaire de l'enseignement spécialisé en 2009-2010

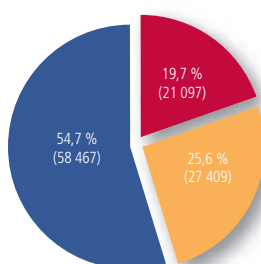


34.5 Répartition, par réseau, de la population scolaire des 2^e et 3^e degrés dans l'enseignement ordinaire en 2009-2010

Section de transition



Section de qualification de plein exercice



Section de qualification en alternance (CÉFA)

